

Droit des Personnes Agées Dépendantes en institution

(Commission « Droits et Libertés » de la Fondation Nationale de Gérontologie »)

Le respect des droits et libertés des Personnes Agées concerne tous les lieux de vie : logements, maisons de retraite, services hospitaliers, unités de longs séjours, etc.

1. Tout résident doit bénéficier des dispositions de la Charte des Droits et Libertés des Personnes Agées Dépendantes.
2. Nul ne peut être admis en institution sans une information et un dialogue préalables et sans son accord.
3. Comme pour tout citoyen : la dignité, l'identité et la vie privée du résident doivent être respectées.
4. Le résident a le droit d'exprimer ses choix et ses souhaits.
5. L'institution devient le domicile du résident. Il doit y disposer d'un espace personnel.
6. L'institution est un service du résident. Elle s'efforce de répondre à ses besoins et de satisfaire ses désirs.
7. L'institution doit assurer les soins infirmiers et médicaux les plus adaptés à l'état de santé du résident. S'il est nécessaire de donner des soins à l'extérieur de l'établissement, le résident doit en être préalablement informé.
8. Après une absence transitoire (vacances, hospitalisations, etc), le résident doit retrouver sa place dans l'institution.
9. L'institution accueille la famille et les amis. Cette volonté d'ouverture doit se concrétiser par des lieux de rencontre, des horaires de visite souples et par des réunions périodiques avec tous les intervenants.
10. Tout résident doit disposer de ressources personnelles. Il peut notamment utiliser librement la part de son revenu qui reste disponible.
11. Le droit à la parole est fondamental pour les résidents.